

## Participer aux jurys d'examen

### 1. L'obligation de service :

L'article 1 du décret du 17 décembre 1933 est clair : la participation aux jurys d'examen et concours fait partie intégrante des obligations de service.

Se soustraire à l'obligation de service de la surveillance du brevet, du baccalauréat, ou de tout autre examen dans le second degré entraîne un retrait d'1/30ème du traitement (article 4 - loi du 29 juillet 1961).

L'article 1 du décret du 17 décembre 1933 ne prévoit pas non plus de rémunération particulière sauf pour :

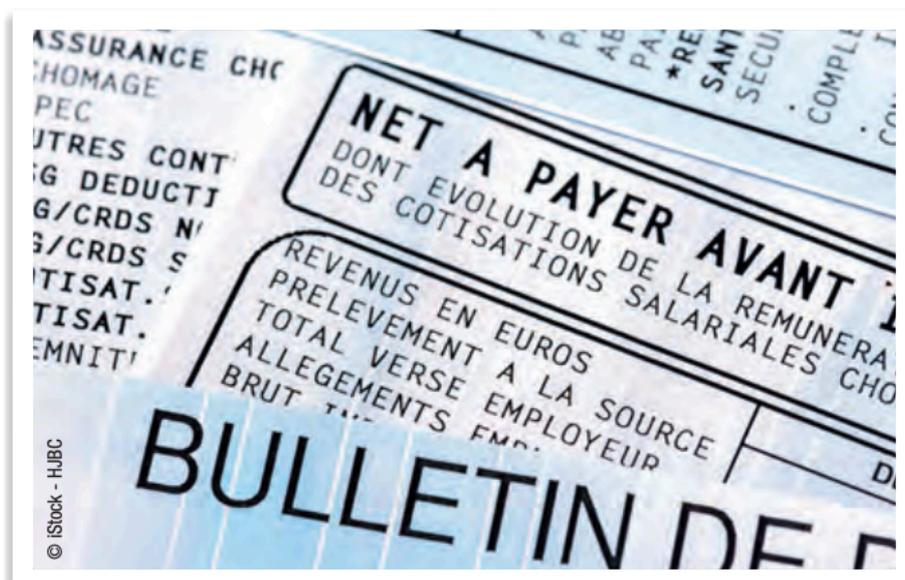
- les jurys de certains examens ou concours limitativement énumérés,
- la correction des compositions écrites entraînant un dépassement de la durée normale du travail, par suite de l'obligation où se trouvent les intéressés d'effectuer cette correction dans des délais limités. »

Ce sont ces exceptions qu'il convient d'approfondir...



## 2. Les taux retenus par l'administration :

Activités rémunérées	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Corrections de copies	0,75€ / copie	1,10€ / copie	1,73€ / copie	2,47€ / copie	5€ / copie
Épreuves orales ou épreuves pratiques	4,11€ / heure	5,49€ / heure	9,60€ / heure	13,72€ / heure	×
Épreuves orales facultatives ou épreuves ponctuelle d'EPS	75% du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique				×
Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur : taux horaire de l'épreuve orale X coefficient de 0,5 à 3 attribué par l'académie en fonction des difficultés liées à l'instruction				×
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service	15€ / heure Horaires de nuit entre 22h00 et 07h00 : 30€ / heure Week-ends et jours fériés : 25€ / heure				×
Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du SMIC / heure				×



### 3. Les taux appliqués par niveau de diplôme :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)</li><li>• Brevet d'études professionnelles (BEP)</li><li>• Certificat de formation générale (CFG)</li><li>• Diplôme national du brevet (DNB)</li><li>• Mention complémentaire de niveau V (MC V)</li><li>• Certificat de préposé au tir</li><li>• Brevet d'initiation aéronautique</li><li>• Diplôme d'études en langue française</li><li>• Brevet informatique et internet (B2I) pour adultes (certification)</li></ul>	<b>Taux 1</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mention complémentaire de niveau IV (MC IV)</li><li>• Brevet professionnel (BP)</li><li>• Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste</li><li>• Diplôme de technicien podo-orthésiste</li><li>• Brevet des métiers des arts</li><li>• Brevet artistique des techniques du cirque</li><li>• Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur</li></ul>	<b>Taux 2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Baccalauréat</li><li>• Concours généraux des lycées et des métiers</li><li>• Brevet de technicien</li><li>• Diplôme de technicien des métiers du spectacle</li></ul>	<b>Taux 3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme de compétence en langues</li><li>• Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique</li></ul>	<b>Taux 4</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Baccalauréat / Correction de copies</li></ul>	<b>Taux 5</b>



#### 4. Remboursement des frais :

<b>Repas</b>	17,5 € / repas
<b>Nuitées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 70€ / nuitée</li><li>• Villes de plus de 200 000 : 90€ / nuitée</li><li>• Paris intrus murs : 110 € / nuitée</li></ul>
<b>Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SNCF à privilégier</li><li>• Voiture personnelle : remboursement sur la base du coût de transport le moins onéreux. Indemnités kilométriques sous condition.</li></ul>

Source : Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Arrêté du 20 décembre 2013

L'administration demande une facture pour les nuitées et le titre de transport si vous utilisez les transports en communs. Paradoxalement, aucun justificatif n'est exigé pour les repas.

Après avoir participer au jury d'examen, il faut compléter le dossier de remboursement sur Omag'In. Le rectorat de Toulouse peut mettre plusieurs mis avant de vous rembourser... Patience donc.

**Pour plus d'informations, contactez nous au 05 61 13 20 78.**

